



Action commune suite indecence

Par **lilipuce69**, le **14/02/2015** à **16:17**

Bonjour a tous,

Voilà entrée dans un appartement qui au final s' est avéré plein de moisissures/humidité/ et j' en passe nous avons même du abandonné nos deux chambres pour s' installer au salon. Suite a de nombreuses relances a l' agence, Nous rendons compte que les voisins subissaient aussi des dommages nous avons décidé de lancer une action commune comme nous l' a conseillé une voisine. Donc nous sommes partis sur un référé expertise au Tgi. Je précise que je suis la plus touchée et que tout est parti de moi car les autres locataires se complaisaient dans leur logement indecent jusqu'à lors. Seulement voilà quand je lis l' assignation dans le bureau de l' avocate (car pas encore publique) je me rend compte que la dite voisine qui a voulu que l' on fasse l' action commune (c' est aussi la moins touchée des locataires) n' y figure pas! Quand je lui demande pourquoi elle me repond que c' est parce que nous c' est avec l' aide juridique et elle solucia (protection juridique de sa boite) donc il est normal que nous ayons deux assignations différentes ! Sachant que ma demande d' AJ a été refusée et que je suis en cour d'appel de la decision de rejet.

Mes questions sont les suivantes :

- ma voisine fait elle vraiment partie de l' action commune ou alors elle me berne et lance son action en individuel ??

-Etant la plus touchée pourrais je gagner plus de dédommagement en etant en collectif ou en individuel? A savoir ce qui est plus intéressant pour moi.

-puis je me retirer de l' action commune maintenant que l' action est lancée?

MERCI grandement a ceux qui voudrons bien me repondre

Par **moisse**, le **14/02/2015** à **19:02**

Bonsoir,

L'action commune n'existe pas en France, du moins comme vous l'exposez.

Il existe un recours commun des parties civiles en matière pénale.

L'action de groupe est réservée aux 16 associations de consommateurs reconnues.

Je ne vois donc pas de quoi vous parlez.